

12° M. Paroa Auguste Duvale, né le 22 juillet 1965 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

13° Mlle Philomène Matau Rochette, née le 14 novembre 1960 à Teahupoo : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 137 895 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 11 900 F CFP ; *total* : 149 795 F CFP ;

14° Mme Hélène Atera Hopuu épouse Cassart, née le 11 octobre 1967 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 682 F CFP ; *total* : 149 682 F CFP ;

15° M. Gilbert Teore, né le 24 août 1961 à Papeete : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

16° M. Henri Natiaviri Teuapiko, né le 28 août 1952 à Rangiroa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 648 F CFP ; *total* : 149 648 F CFP ;

17° M. Pirii Haatani, né le 22 juin 1978 à Papara : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 145 F CFP ; *total* : 149 145 F CFP ;

18° M. Félix Georges Tiou, né le 8 septembre 1940 à Papara : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 968 F CFP ; *total* : 149 968 F CFP ;

19° M. Teriitutea Raufauore, né le 2 septembre 1963 à Mataiva : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP.

Soit un total de 2 834 285 F CFP (*deux millions huit cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq francs CFP*).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 213 MER/PRL du 29 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Teata Maeva Tamarono, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaraoa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 214 MER/PRL du 29 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Albert Manate Ennemoser, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 12 juillet 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaraoa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 215 MER/PRL du 29 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Louisa Putahi Faura, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 26 décembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 216 MER/PRL du 29 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Teraianui Roland Reid, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 8 juin 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 217 MER/PRL du 29 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Gérard Lozano, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 4 mai 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaraoa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 8 000 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 218 MER/PRL du 29 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Tefaito Tamiano Hiti, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 25 avril 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Par arrêté n° 27 MLA du 27 mars 2006.— Les biens mobiliers et matériels, figurant en annexe, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés à la direction des affaires foncières.

ANNEXE

A - Mobilier bureau

- Bureau du responsable :*
- 1 bureau (60 x 80 x 72) ;
 - 1 retour (90 x 80 x 72) ;
 - 2 fauteuils de direction ;
 - 2 caissons démontables (à 2 tiroirs) ;
 - 1 armoire (120 x 45 x 200) ;
 - 3 armoires métalliques (120 x 45 x 90) ;
 - 1 équipement informatique (écran, unité centrale, imprimante et onduleur) ;
 - 1 téléphone/fax Samsung ;
 - 1 climatiseur de 9 000 BTU.

Bureau adjoint :

- 1 bureau (60 x 80 x 72) ;
- 1 retour (90 x 80 x 72) ;
- 1 fauteuil de direction ;
- 1 armoire (120 x 198) ;
- 2 armoires (120 x 103) ;
- 1 caisson démontable (à 2 tiroirs) ;
- 1 climatiseur de 9 000 BTU.

Bureau des surveillants :

- 1 table alu (80 x 80 x 70) ;
- 2 chaises pliantes ;
- 2 armoires en contreplaqué ;
- 1 climatiseur de 9 000 BTU.

Bureau des agents de propreté :

- 1 table alu (80 x 80 x 70) ;
- 2 chaises pliantes ;
- 2 armoires en contreplaqué ;
- 1 armoire rangement ménage (60 x 41 x 180) ;
- 1 climatiseur de 9 000 BTU ;
- 1 rouleau tuyau arrosage 3/4 (1 x 50 m) ;
- 2 chariots roulants pour entreposer les produits.

B - Matériels*Accessoires jardinier :*

- 2 rouleaux de tuyau arrosage 3/4 (2 x 50 m) ;
- 5 pelles rondes ;
- 1 pelle plate ;
- 1 pulvérisateur ;
- 1 arrosoir ;
- 2 sabres d'abattis ;
- 1 hache ;
- 2 pioches ;
- 1 pied-de-biche ;
- 1 barre à mine ;
- 1 tondeuse ;
- 1 débroussailleuse ;
- 2 sécateurs (grand modèle) ;
- 1 sécateur (petit modèle) ;
- 1 poubelle de 100 litres ;
- 1 râteau à feuilles.

Par arrêté n° 28 MLA du 27 mars 2006.— Les biens matériels, ci-après énumérés, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés au service d'assistance et de sécurité :

- 9 radios modèle HYT Two way + chargeur ;
- 3 radios modèle Icom IC-M31 + chargeur ;
- 3 radios modèle Pocket 4000 + chargeur ;
- 1 véhicule de marque Renault type Kangoo immatriculé D 5539 ;
- 1 véhicule de marque Renault type Kangoo immatriculé D 5598 ;
- 1 véhicule de marque Mercedes type minibus immatriculé D 5780 ;
- 1 véhicule de marque Renault type fourgon immatriculé D 6146 ;
- 1 véhicule de marque Renault type fourgon immatriculé D 6149.

Par arrêté n° 29 MLA du 27 mars 2006.— Les biens matériels, figurant en annexe, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés au service des moyens généraux.

ANNEXE

- 8 000 chaises standard ;
- 1 640 chaises coquillage ;
- 170 tables (8 personnes) octogonales ;
- 276 tables (10 personnes) rondes ;
- 1 596 matelas standard ;
- 177 WC chimiques rouges/blancs ;
- 2 WC chimiques verts ;
- 50 WC (pissoires) rouges ;
- 123 douches bleues ;
- 12 tables jardin bois ;
- 1 chapiteau 30 x 30 ;
- 4 chapiteaux (2 pentes) 10 x 10 ;
- 1 chapiteau 8 x 20 ;
- 2 chapiteaux (loge) 6 x 6 ;
- 60 stands 4 x 5 ;
- 1 tribune (ancienne) : 2 000 coquilles ;
- 1 plancher pour chapiteau (30 x 30) : 3 000 mètres carrés ;
- 1 plancher de bal (Toata) : 900 mètres carrés ;
- 2 groupes électrogènes dont 1 avec poste de soudure ;
- 1 Boxer n° 5343 D ;
- 1 Kangoo n° 5578 D ;
- 1 fourgon n° 5660 D ;
- 2 Land Rover n° 5501 D et n° 5504 D ;
- 2 camions plateau Mercedes n° 5549 D et n° 5621 D ;
- 1 camion plateau Renault n° 5998 D ;
- 2 élévateurs n° 5550 D et n° 5551 D.

Par arrêté n° 30 MLA du 27 mars 2006.— Les biens matériels, figurant en annexe, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés au service des parcs et jardins.

ANNEXE

- 5 débroussailleuses ;
- 1 tronçonneuse ;
- 1 voiture Renault n° 5523 D ;
- 1 tracteur ;
- 2 souffleurs ;
- 2 déplaqueuses à gazon ;
- 5 machines agricoles du tracteur ;
- 1 poste à soudure ;
- 1 taille-haie à essence.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ n° 18 MDD du 27 mars 2006 autorisant la SARL Terenui Transport et Logistique à installer et exploiter dans la commune de Faa'a un entrepôt de bois couvert (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

.....
Arrête :

Article 1er.— La SARL Terenui Transport et Logistique est autorisée à installer et exploiter dans la commune de Faa'a un dépôt de bois couvert sur la terre "Nuurapae 1 et Nuurapae 2", lot n° 2, section B de la parcelle 135, d'une superficie de 4 182 mètres carrés.